

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 25 avril 2008
(convocation du 18 avril 2008)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Avril Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Béatrice, M. DELAUX Stéphane, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie Christine, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean Paul, M. GUICHOUX Jacques, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier
Mme. BOST Christine à Mlle. COUTANCEAU Emilie
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel
Mme. COLLET Brigitte à M. DUPOUY Alain

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean Paul
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. BENOIT Jean-Jacques
M. MILLET Thierry à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique

LA SEANCE EST OUVERTE

**Renouvellement et désignation des membres élus de la Commission
Consultative des Services Publics Locaux**



Monsieur FELTESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Suite aux élections municipales de mars 2008, les nouveaux représentants au Conseil de la communauté urbaine ont été installés au conseil de communauté urbaine lors de sa séance du 18 avril 2008.

Il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des représentants de la Communauté urbaine de Bordeaux dans les instances d'organismes de droit public, notamment d'organismes consultatifs, tels que la commission consultative des services publics locaux et plus précisément de procéder à l'élection des nouveaux représentants communautaires qui siégeront à cette commission.

1 – Désignation de la Commission Consultative

Les affaires soumises à la commission des services publics sont précisées par la loi et l'article L 1413-1 et L 1411-4 du code général des collectivités territoriales. La commission consultative des services publics locaux permet l'expression des usagers sur l'ensemble des services publics locaux confiés à un délégataire ou exploités en régie dotée d'une autonomie financière.

La présidence de la commission revient de droit au Président de la Communauté Urbaine ou à son représentant.

Les autres représentants communautaires sont « désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle » par le Conseil Communautaire. En respectant ce principe, il est proposé de désigner 24 membres appelés à siéger dans cette commission.

Les membres non élus sont des représentants d'associations locales nommés par le conseil communautaire. (cf liste ci-jointe en annexe 1.)

Dans la continuité de la commission consultative des services publics locaux sortante, des groupes thématiques pourront être mis en place couvrant un ou des services publics locaux et seront composées de représentants des associations et d'élus de la commission.

C'est le président de la CCSPL qui propose à la commission la constitution des groupes thématiques dont l'organisation est définie à l'article 8 du règlement intérieur régissant l'organisation de la commission des services publics locaux.

Ces groupes thématiques ne peuvent se substituer à la commission consultative des services publics locaux.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir, sur la base des principes présentés dans cette délibération, décider,

- D'adopter les modifications du règlement intérieur de la commission (Art 1 et Art 8) ;
- D'adopter les modifications de la délibération du 17 janvier 2003 n°2003/0063.
- De désigner dans le respect de représentation proportionnelle, les 24 représentants élus membres de la CCSPL.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignations effectuées

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 avril 2008,

Pour expédition conforme,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 MAI 2008**

PUBLIÉ LE : 14 MAI 2008

Vincent FELTESSE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

ARTICLE 1 – OBJET DE LA COMMISSION

La commission consultative des services publics locaux, créée par délibération du Conseil communautaire en application de l'article L 1413-1 du CGCT a pour objet de permettre l'expression des usagers sur l'ensemble des services publics gérés dans le cadre d'une délégation de service public et les services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

A la date de cette délibération, il s'agit au titre des services publics délégués :

- du service de l'eau et de l'assainissement
- du service de distribution de chaleur
- du service des transports
- du service du stationnement
- du service du traitement des ordures ménagères et des déchets verts
- du développement économique avec notamment le service du haut débit

Au titre des régies :

- du Marché d'intérêt national
- du restaurant communautaire
- du complexe de la viande.
- du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

La commission donne son avis sur l'ensemble des sujets prévus par la loi. Elle pourra aborder d'autres sujets concernant les services qui entrent dans son champ sachant qu'il ne peut en aucun cas s'agir d'une obligation. Cette éventualité est néanmoins prévue dans un souci de transparence et d'échange.

ARTICLE 2 – COMPOSITION DE LA COMMISSION

• Pour les associations

La commission est composée des associations désignées par le conseil communautaire mentionnées dans la délibération n° du 18 avril 2008.

D'autres associations pourront compléter cette liste initiale dès lors que leur objet est en rapport direct avec l'objet de la commission et qu'elles en feraient expressément la demande.

Les nouveaux membres seront désignés par délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Chaque association désigne un représentant et trois suppléants pour la représenter au sein de la commission consultative des services publics locaux, ce représentant et ses suppléants sont arrêtés par délibération du conseil de la communauté urbaine de Bordeaux.

• Pour les élus

La commission comprend des élus communautaires, tels que désignés par le conseil de communauté.

Chaque élu peut en tant que de besoin se faire représenter par un autre élu de son choix membre de la commission consultative des services publics locaux.

ARTICLE 3 – PRESIDENCE DE LA COMMISSION

La présidence est assurée de plein droit par le président de la Communauté urbaine de Bordeaux ou par son représentant, sachant que cette désignation fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 4 – LIEU DES REUNIONS

Les réunions de la commission ont lieu au siège de la communauté urbaine ou dans un site en rapport avec les services publics concernés par le champ de la commission.

ARTICLE 5 – PERIODICITE DES REUNIONS

La commission se réunit au moins une fois par an.

ARTICLE 6 – MODALITES DE CONVOCATION

La commission est convoquée par son président. Les convocations et l'ordre du jour sont adressés au siège des associations membres et aux élus communautaires au minimum 3 jours francs avant la date de la réunion.

ARTICLE 7 – DEROULEMENT DES SEANCES

Le président assure la police de la séance qui n'est pas ouverte au public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont présentées dans l'ordre indiqué dans la convocation.

La parole est donnée par le président dans l'ordre des demandes, le temps de parole accordé à chaque représentant des associations membres ne pouvant excéder cinq minutes.

ARTICLE 8 – CREATION DE GROUPES THEMATIQUES – MODE DE FONCTIONNEMENT

- Le président proposera à la commission la création de groupes thématiques couvrant un ou des services publics Ces groupes thématiques ne peuvent pas se substituer à la commission consultative des services publics locaux et leur nombre serait de six :
- Groupe thématique des déplacements,
- Groupe thématique eau assainissement,
- Groupe thématique traitement des ordures ménagères,
- Groupe thématique réseau de chaleur,
- Groupe thématique relatif au Marché d'Intérêt National et le Complexe de la Viande,
- Groupe développement économique haut débit.

Ils ont pour objectif de permettre un échange approfondi.

Ces groupes thématiques se composeront des représentants des associations de la commission consultative qui le souhaitent ainsi que des élus communautaires membres de la commission que le souhaitent.

La présidence de ces groupes sera assurée par un élu communautaire, membre de la commission consultative.

L'ordre du jour et le lieu de réunion sont fixés par le président du groupe thématique par convocation adressée au siège des associations et aux élus communautaires membres du groupe thématique au minimum 3 jours francs avant la date de la réunion.

Le président du groupe thématique assure la police de la séance qui n'est pas ouverte au public.

Les affaires seront traitées dans l'ordre du jour indiqué dans la convocation adressée par le président du groupe thématique.

La parole est donnée par le président du groupe thématique, le temps de parole accordé ne pouvant excéder cinq minutes.

Le président du groupe thématique rendra compte au moins une fois par an des travaux du groupe thématique à la commission consultative des services publics locaux.

Le président de la commission pourra saisir le groupe thématique à sa demande ou à celle de la majorité des élus de la commission.

ARTICLE 9 – INTERVENTION DE PERSONNES QUALIFIEES

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative toute personne dont l'audition leur paraît utile.

ARTICLE 10 – QUORUM

Le quorum est fixé à la moitié des membres en exercice de la commission en prenant en compte les membres présents ou représentés.

A défaut de quorum, la commission se réunit valablement sur deuxième convocation quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 – MODALITES D'EXPRESSION DES AVIS

Les points de l'ordre du jour soumis à avis donnent lieu à un vote à la majorité des votes exprimés des membres présents ou représentés. Chaque membre de la commission ne peut être titulaire que d'une procuration. Chaque membre de la commission dispose d'une voix (une voix par association et une voix par élu) et éventuellement de la voix du membre de la commission qu'il représente.

Pour ce qui est des associations, prend part au vote son représentant ou à défaut de sa présence un de ses suppléants. Dans l'hypothèse où plusieurs suppléants seraient présents, le suppléant qui prend part au vote est le premier qui figure dans la liste des 3 suppléants donnés par association.

